

PROPOSITIONS de l'IA	COMMENTAIRES DU SE-UNSA	COMMENTAIRES de l'IA
<p>1 - Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.</p> <p>(proposition déjà en application depuis quelques années)</p>		
<p>2 - Une seule phase de saisie des vœux.</p> <p>- Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.</p>		
<p>3 - Publication des postes :</p> <p>Une seule publication de la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.</p> <p>Seront publiés les postes complets mais aussi des postes fractionnés proposés à titre définitif (postes fractionnés composés de décharges de direction pour l'essentiel : 0,50 % + 2X 0,25 %).</p> <p>Pour rappel 30 de ces postes fractionnés ont pu être publiés lors des opérations du mouvement 2009.</p>	<p>Que se passe-t-il pour les collègues actuellement affectés sur une décharge totale de direction à titre définitif, lorsque celle-ci est diminuée ?</p>	<p>Ce collègue est considéré comme un adjoint de l'école, dans ce cas l'administration demandera s'il y a un volontaire pour bénéficier de la priorité. Sans volontaire, c'est le dernier arrivé avec le plus petit barème qui bénéficiera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une priorité absolue sur un poste recomposé comprenant la partie de la décharge sur laquelle il était affecté ; - d'une priorité normale sur tout poste d'adjoint. <p>Pour un collègue affecté sur plusieurs décharges de direction, il n'y aura pas d'appel à volontaire, il aura les priorités citées ci-dessus.</p>
<p>4 - Participants obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées, - les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, - les enseignants nommés à titre provisoire - les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement, - les stagiaires IUFM, - les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH. <p>(proposition déjà en application depuis quelques années)</p>	<p>www.se-unsa.org</p>	

<p>5 - types de vœux :</p> <p>L'enseignant aura la possibilité de saisir des vœux précis, comme cela se faisait jusqu'à maintenant, en demandant une école, mais pourra également saisir des vœux larges:</p> <p>- <u>vœu commune</u>:</p> <p>2 catégories de postes peuvent être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée <p>- <u>vœu zone géographique</u>:</p> <p>2 catégories de postes peuvent être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée ; - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée. <p>Le département est découpé selon le schéma déjà envisagé l'année dernière, suite à l'intervention du SE-UNSA, c'est-à-dire en 9 zones géographiques.</p>	<p>Les enseignants non titulaires d'un poste devront obligatoirement insérer ces types de vœux larges dans leur demande. Ce qui explique qu'il n'y aura plus désormais qu'une seule saisie de vœux.</p> <p>Attention : ces vœux « larges » serviront pour l'attribution d'un poste à la phase d'ajustement.</p> <p>Les postes ASH ne seront pas intégrés dans les vœux larges lors de la phase principale du mouvement. Les collègues ne pourront donc pas obtenir un poste ASH à titre définitif s'ils ne l'ont pas demandé précisément.</p>	<p>« Vœu commune »</p> <p>Les 11 communes concernées par ce type de vœu sont :</p> <p>Amiens – Abbeville – Camon- Corbie – Longueau - Albert – Doullens – Montdidier – Roye – Ham – Peronne</p> <p>Ont été exclus les écoles d'application compte tenu de leur spécificité.</p> <p>Tous les postes dans les écoles primaires sont étiquetés poste « d'adjoint élémentaire » dans le mouvement.</p> <p>Les postes langue ne sont plus dans la liste vœu commune et géographique en raison du nombre limité de postes fléchés. Les collègues devront les demander en vœu précis.</p>
<p>Principe déterminant l'affectation sur zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un vœu « zone » est éclaté en vœu « école » pour chaque école de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école. Elle sera nommée sur l'établissement qui a le nombre le plus élevé de postes vacants (dans le cas de l'obtention possible de plusieurs postes). 	<p>Pour affecter les personnels sur des vœux larges, la procédure semble être complexe :</p> <p>Il devrait y avoir 3 « niveaux » (appelés « piles » par l'administration) pour attribuer les postes dans le cadre des vœux « larges »</p> <p>1^{er} niveau : les collègues seront classés en fonction de leur barème (du plus haut au plus petit)</p> <p>2^{ème} niveau : les écoles sont classées en fonction du nombre de postes vacants (du plus grand nombre au plus petit)</p> <p>3^{ème} niveau : les écoles sont classées en fonction du numéro ISU (dans l'ordre croissant)</p>	

Remarques générales :

En ce qui concerne les vœux larges (communes et zones géographiques) : les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.

Exemple : Commune d'Abbeville
ISU X : postes d'enseignant élémentaire
ISU Y : postes d'enseignant maternelle

Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (décharges de direction complète par exemple), tous les postes « classiques » d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière. Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.

En ce qui concerne les postes fractionnés à titre définitif, ceux-ci ne seront pas intégrés dans les vœux larges, compte tenu de leur particularité.

Par contre, les postes fléchés langues le seront. Un discriminant sera attribué aux enseignants qui n'ont pas l'habilitation, pour éviter qu'ils n'arrivent sur ce type de poste.

Pour les enseignants nommés à titre provisoire, il est obligatoire de saisir des vœux dans au moins 4 zones différentes.

Les sortants IUFM devront saisir des vœux dans au moins 5 zones différentes.

Il est « vivement » conseillé aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (stagiaires iufm, affectations à titre provisoire...) de saisir le maximum de vœux larges, plus particulièrement de vœux « zones géographiques ».

Si plusieurs collègues demandent une même zone géographique, ils seront d'abord classés en fonction de leur barème. Celui ayant le plus fort barème sera affecté dans l'école où il y a le plus de postes vacants.

Si pour plusieurs écoles le nombre de postes vacants est le même, le collègue sera affecté sur l'école ayant le plus petit numéro ISU.

EXEMPLE : pour une zone géographique X :

ENSEIGNANTS
Collègue A (Barème 35)
Collègue B (barème 24)
Collège C (barème 22)
Collègue D (barème 20)

ECOLES
Ecole 1 (2 postes vacants)
Ecole 2 (1 poste vacant, ISU 0001)
Ecole 3 (1 poste vacant ISU 002)

Les collègues A et B seront affectés dans l'école 1.

Le collègue C sera affecté dans l'école 2.

Le collègue D sera affecté dans l'école 3.

<p>6 - Affectation des néo-titulaires :</p> <p>Leur première affectation sera protégée. Un certain nombre de postes seront réservés à la phase principale du mouvement.</p> <p>Il apparaît cependant difficile de réserver un nombre égal à celui des sortants IUFM (ils seront dans l'absolu 68 cette année), le potentiel étant relativement réduit si l'on considère que ces postes doivent être hors ZEP.</p> <p>Ils pourront toutefois être nommés dans des secteurs dits « difficiles » s'ils le demandent expressément en vœu précis.</p> <p>Leur affectation sur ces différents types de postes (hormis les postes ASH) sera possible lors des phases d'ajustement de juin et d'août.</p> <p>10 postes pourront leur être réservés dès la phase principale appelant donc une affectation à titre définitif.</p>	<p>L'année dernière les T1 avait obtenu des postes à titre définitif dès la première phase, le texte n'impose pas l'obligation de réserver des postes : « Cette première affectation pourra être une affectation à titre définitif »</p>	<p>L'IA va poursuivre sa réflexion sur la nécessité de réserver des postes dès la phase principale et sur le nombre à réserver.</p>
<p>7- Affectation dans le cadre de la phase d'ajustement</p> <p>A l'issue des opérations de la phase principale, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.</p> <p>Ils devront donc être nommés en phase d'ajustement, sans qu'il puisse y avoir nouvelle publication de postes et nouvelle saisie de vœux.</p> <p>Seront « injectés » dans le cadre de cette phase</p> <ul style="list-style-type: none"> - un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction (25% pour la majorité), - des postes libérés par des enseignants en congé parental, CLD, congé de formation professionnel. 	<p>Cela revient à dire que les collègues seront nommés d'office : ils n'auront pas forcément postulé sur le poste qu'il leur sera attribué, comme cela se faisait lors de la seconde phase.</p> <p>Pour la communication des résultats de cette phase d'ajustement, il n'y aura pas de CAPD mais un groupe de travail.</p>	

Ces postes nouvellement créés seront répartis dans chacune des 9 zones géographiques prédéfinies.

Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les agents pour procéder à de nouvelles nominations (d'où l'intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux zones géographiques)

Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale sont essentiellement des postes de direction et des postes spécialisés. Pour intégrer les postes de direction, il sera nécessaire au préalable de les transformer en postes d'adjoint élémentaire ou maternelle. Cela suppose qu'entre les deux phases les IEN aient désigné l'enseignant qui fera fonction de directeur dans l'école à la rentrée. Celui-ci sera alors affecté sur la direction, libérant ainsi son poste d'adjoint, qui sera proposé à la phase d'ajustement.

Concernant les postes spécialisés : des enseignants sans le titre pourront les demander en vœu précis à la phase principale. Leur demande sera examinée conformément aux règles du mouvement, c'est-à-dire dans l'ordre des vœux formulés. L'avis des IEN sera demandé (il faudra un avis favorable pour valider le vœu).

Si le poste sollicité n'a pas été obtenu au préalable par un enseignant titulaire du titre ou un stagiaire CAPA SH, l'enseignant sans titre sera nommé à titre provisoire sur le poste dès la phase principale mais perdra le poste dont il était éventuellement titulaire précédemment.

Dorénavant un collègue pourra postuler sur un poste ASH sans en avoir le titre. Son vœu sera pris en compte. Il sera étudié selon le rang occupé dans la liste.

Le SE-UNSA s'est étonné qu'il faille l'avis d'un IEN, alors qu'actuellement beaucoup de collègues sont nommés d'office lors de la seconde phase sur des postes spécialisés sans avis de l'IEN.

L'IA a trouvé la remarque pertinente et s'est engagé à y réfléchir.

8 - Eléments de barème :

Les priorités légales définies dans la note de service (examen de demandes d'agents reconnus handicapés, situations médicales graves - agents exerçant en ZEP) donnent déjà lieu à bonification dans le barème départemental.

Pour ce qui est des personnels handicapés, une bonification de barème pourra leur être attribuée, sur avis du médecin de prévention (bonification sur vœu précis ou vœu large). L'examen de ces situations sera vu dans le cadre d'un groupe de travail, comme c'est le cas actuellement.

Le SE-UNSA a demandé que ces situations soient vues en CAPD et non en groupe de travail.

<p>En ce qui concerne les agents exerçant dans des écoles ZEP, une majoration de leur barème est réalisée en fonction du nombre d'années effectuées dans ces écoles : 1,5 points pour 3 ans auxquels s'ajoute 0,5 point par année supplémentaire (dans un maximum de 6 points).</p>		
<p>9 - Affectations spécifiques hors barème (postes à profil)</p> <p>Procédure déjà en place dans le département.</p>		
<p><u>Calendrier prévisionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>12 mars 2010 :</u> GT académique sur les demandes PACD / PALD - <u>15 mars 2010 :</u> envoi des courriers pour la participation au mouvement pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire. - <u>A partir du 22 mars 2010 :</u> résultat du mouvement inter-départemental , diffusion individuelle . - <u>22 mars 2010 :</u> CAPD postes adaptés (entre autres ...) - <u>Du 22 mars au 6 avril 2010 :</u> publication des postes ,saisie des vœux , envoi de la circulaire du mouvement . - <u>2 avril 2010 :</u> date limite pour le retour des courriers des candidats aux postes particuliers de direction et pour les candidatures aux postes à profil - <u>8 avril 2010 :</u> envoi des accusés de réception dans la boîte aux lettres i-prof des enseignants - <u>23 avril 2010 :</u> date limite de retour des accusés de réception - <u>Du 19 au 23 avril 2010 :</u> tenue des entretiens pour les candidatures des postes à profil . - <u>29 avril 2010 :</u> groupe de travail examen des candidatures des postes à profil , situations médicales , réintégration après poste adapté. - <u>Du 30 avril au 17 mai :</u> intégration des priorités vues en groupe de travail et travail préparatoire pour l'édition de la première phase du mouvement - <u>18 mai 2010 :</u> communication de projet de mouvement aux participants . - <u>19 mai 2010 :</u> remise des documents de travail aux délégués du personnel . - <u>27 mai 2010 :</u> CAPD phase principale - <u>1^{er} juillet 2010 :</u> groupe de travail phase d'ajustement . 	<p>L'administration communiquera le projet du mouvement de chaque collègue via I-PROF avant que les commissaires paritaires prennent connaissance des documents. C'est une atteinte au paritarisme que nous avons dénoncé de nombreuses fois, cette diffusion s'effectuera sans vérification de notre part.</p> <p>Il est vrai que l'an dernier le projet a été divulgué par une organisation syndicale avant la tenue de la CAPD, ceci explique peut-être la décision de l'IA...</p> <p><i>Le SE-UNSA, au vu des très nombreuses erreurs, dans les départements ayant mis en application les nouvelles modalités l'année dernière, a demandé que la communication des projets de nomination ne se fasse pas avant la CAPD. L'IA a refusé et a maintenu la diffusion avant la remise des documents aux élus du personnel pour vérification.</i></p> <p>www.se-unsa.org</p>	